

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2011-24

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 16 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-25

DESIGNATION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

DELIBERATION N° 2011-26

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2011

DELIBERATION N° 2011-27

BUDGET PRIMITIF POUR 2012

DELIBERATION N° 2011-28

9EME PROGRAMME D'INTERVENTION : GESTION DES AIDES
A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AGRICOLE AUX INONDATIONS
DANS LE CADRE DU PLAN RHONE

DELIBERATION N° 2011-29

SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

DELIBERATION N° 2011-30

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-24

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DES 16 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2011**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 16 septembre et 7 octobre 2011.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le vendredi 16 septembre 2011 à 10 H, le Conseil d'Administration RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la Présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (30/38), le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

En préambule, M. FAYEIN accueille le nouveau commissaire du Gouvernement - M. Alby SCHMITT, la nouvelle agent comptable de l'Agence - Mme Pascale FLEURENCE ainsi que le nouveau directeur de la délégation régionale de Marseille, M. Nadou CADIC.

Mme FLEURENCE précise qu'elle occupait auparavant le poste d'agent comptable à l'Institution nationale des Invalides.

M. GUESPEREAU ajoute que Mme Florence est d'ores et déjà chargée du dossier du contrôle interne comptable, qui sera évoqué prochainement au Conseil d'administration.

M. CADIC indique avoir au préalable occupé le poste de délégué interrégional nord-est au sein de l'ONEMA, après avoir effectué sa carrière au CEMAGREF et au sein de l'Administration centrale sur les questions agricoles.

M. FAYEIN présente ensuite les excuses de MM. DANTIN et BONNETAIN, absents ce jour.

M. GUESPEREAU précise que M. BONNETAIN est retenu par ses activités d'élu au conseil régional et qu'une attention particulière sera désormais portée au fait de ne pas organiser de réunion du Conseil d'administration le vendredi. Quant à M. DANTIN, il regrette de ne pas être présent ce jour compte tenu de l'importance des dossiers traités.

M. FAYEIN signale ensuite que deux présentations seront faites à l'issue de l'ordre du jour :

- l'une par M. DAVY, délégué du Bureau des agences de l'eau à Bruxelles, sur le rôle des instances bruxelloises ;
 - l'autre par M. GUERBER sur les perspectives financières et la politique de l'établissement en matière de redevances.
-

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2011

Concernant le procès-verbal du 30 juin, M. MAYNARD demande que soit précisé, en page 10 (point VIII : amortissement des immobilisations), qu'il s'est abstenu par souci de cohérence avec l'un de ces précédents votes et au regard du fait que les normes étaient assez peu adaptées aux besoins réels des agents.

M. LASSUS signale quant à lui qu'il était absent et qu'il s'était excusé.

La délibération n° 2011-20 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2011 - est adoptée à l'unanimité.

II - POLITIQUE DE L'AGENCE VIS-A-VIS DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. FAYEIN indique qu'un rapport complémentaire a été remis sur table.

M. GUESPEREAU explique qu'il s'agit de présenter au Conseil d'administration une remise à plat de la redevance hydroélectricité. A l'issue du Grenelle de l'environnement, des accords cadres ont été signés en 2010 entre l'Agence de l'eau d'une part et EDF et la Compagnie nationale du Rhône d'autre part. Parallèlement, une convention « hydroélectricité durable » a été signée par Monsieur Borloo et les Présidents des sociétés d'hydroélectricité. Tous ces accords ont consacré une augmentation très importante des aides de l'Agence de l'eau pour l'hydroélectricité – qui ont été multipliées par 18 entre 2009 et 2012. Ce point avait déjà été évoqué en Conseil d'administration il y a un an pour une première discussion.

Cette situation est très atypique. Jamais les aides n'ont ainsi été remises à plat, d'où la nécessité de définir le montant juste et pérenne de production de cette aide. L'exercice vise à permettre à l'hydroélectricité de devenir à nouveau contributeur net à la politique de l'eau, de respecter les engagements pris par les Présidents des sociétés d'hydroélectricité de participer au financement de l'effacement des obstacles et de s'inscrire dans la perspective prévue par la loi de triplement du plafond de la redevance. Il s'agit plus précisément de préciser le montant de la redevance.

De nombreux échanges ont eu lieu sur le sujet avec les administrateurs, justifiant la remise d'un nouveau rapport. Certaines phrases jugées désobligeantes pour l'hydroélectricité ont été gommées du rapport. L'objectif n'est plus de porter le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 1,3 euro par million de mètres cubes turbinés et par mètre de chute mais à 1,2 euro, avec un premier palier à 0,8 euro.

Pour finir, M. GUESPEREAU souligne la prise de conscience par les hydro-électriciens de la réserve très importante de projets au bénéfice des milieux et de l'environnement en général. Les discussions laissent à penser que l'activité en hydroélectricité augmentera de manière très importante dans les années qui viennent.

M. GUERBER présente ensuite le détail du calcul du nouveau taux de redevance et précise en préalable que la version définitive du dossier tient compte des nombreuses observations faites par les membres du conseil. Au terme de sa présentation, M. GUERBER indique que le Conseil

doit approuver un projet de délibération qui sera ensuite soumis pour avis conforme aux Comités de bassin de Corse et Rhône-Méditerranée qui se réuniront respectivement les 3 et 7 octobre.

M. FAYEIN rappelle que le 10^{ème} programme est en cours de préparation et que le Conseil d'administration a besoin de perspectives en matière d'investissements et de recettes, sachant que ce programme sera ambitieux. La décision qui sera prise quant au taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau devra donc être pérenne.

Sur la forme, M. JEAMBAR fait remarquer que c'est une des rares fois qu'un dossier ayant de telles conséquences économiques est présenté en séance sans que celui-ci ait fait l'objet d'une présentation et d'une discussion préalables, ce qui donne le sentiment d'un dossier monté dans l'urgence et, pour le Conseil d'Administration, d'être placé devant le fait accompli. Sur le fond, il considère que ce dossier tend à remettre en cause le principe de mutualisation au sein des agences. Il fait également remarquer que plutôt que de multiplier par 6 le montant des redevances, les aides auraient pu être plafonnées. Enfin, en cas de vote positif, il demande que les redevances versées par les hydrauliciens et les aides consenties fassent l'objet d'un suivi.

M. LASSUS observe que les taux appliqués au sein des bassins Rhône Méditerranée et de Corse sont exagérément éloignés des taux plafonds et des taux appliqués par les autres agences, y compris avec l'adoption d'un taux de 1,3 euro. Il souhaite par ailleurs savoir ce qu'il est prévu au-delà de 2012 et considère que le niveau de ce taux devra progressivement approcher le taux plafond compte tenu des besoins et de la nécessité de préserver le fonds de roulement de l'agence. En outre, l'accroissement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau permettrait de respecter un principe d'équité entre les différentes catégories. Enfin, M. LASSUS souligne qu'en 2010, EDF a réalisé un bénéfice de plus d'1 milliard d'euros.

M. SAMBARINO indique qu'EDF est interpellé au plus haut point par ce dossier, tant sur la forme que sur le fond et souhaite souligner quelques éléments du débat. Les hydro-électriciens ont en effet signé la convention pour le développement d'une hydroélectricité durable, ambitieuse en termes de restauration des milieux et de développement de cette activité ; ces deux aspects doivent donc être pris en considération. Par ailleurs, cette convention se concrétise sur le bassin Rhône-Méditerranée par deux accords cadres volontaristes qui ont permis de qualifier cette ambition et de fixer un cap pour parvenir aux objectifs du bassin. Ceux-ci sont également ambitieux tant par la nature des opérations qu'ils contiennent que par leur niveau d'engagement financier. Nombre d'incertitudes subsistent toutefois concernant le coût et la mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, la profession est bien consciente des difficultés actuelles de l'agence en matière de financement et entend assumer sa juste part aux efforts nécessaires pour garantir un budget à l'équilibre et à la hauteur des ambitions du bassin. Mais les leviers pour y parvenir sont multiples et M. SAMBARINO regrette que tous ne soient pas utilisés, dans le respect de la logique d'équité.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent.

- Est-il raisonnable de pointer du doigt un usage et une profession plutôt que d'autres ?
- Est-il raisonnable de répondre aux engagements ambitieux et volontaristes d'une profession par une augmentation démesurée et brutale d'une redevance ?
- Est-il raisonnable de ne pas se donner le temps à l'approfondissement des études, de l'analyse, de la maîtrise des actions et des coûts pour fixer le juste niveau des dépenses à engager et pouvoir prioriser les actions ?
- N'est-il pas souhaitable d'analyser l'impact du plafonnement des taux des aides ?
- Est-il raisonnable, en termes de gouvernance, de bafouer ainsi les règles de concertation sur des sujets aussi complexes ?

- Est-il enfin raisonnable de ne pas vouloir prendre en compte une attitude responsable et ambitieuse qui prenne en compte les principes de réalité ?

M. SAMBARINO, au nom de l'UFE, des producteurs d'énergie hydroélectrique et d'EDF, souhaite que ce sujet fasse l'objet d'un échange constructif et invite qu'il en soit chacun à tenir compte de la nécessaire progressivité dans l'augmentation du taux de redevance et de la nécessaire pérennité de ce taux durant tout le 10^{ème} programme.

M. MARIOT précise que les collectivités suivent ce dossier de près et souhaiterait, au nom de MM. Bonnetain et Dantin, absents, que M. Fragnoud fasse part de la position des usagers.

M. COSTE indique qu'en tant que consommateur, sa position sur ce dossier est délicate. Il rappelle toutefois que l'ensemble des acteurs sont responsables de l'atteinte du bon état, quelle que soit leur activité. Il se dit satisfait de l'évolution du dossier et des propositions formulées. Quant à la question du niveau de la redevance de l'activité hydroélectrique au regard des aides potentielles, elle ne doit pas être déconnectée de l'esprit de mutualisation qui prévaut au sein de l'agence. La première proposition semble, de son point de vue, relativement forte sachant que les décisions à prendre reposent sur le travail mené par le groupe hydroélectrique, dont le rapport devra être débattu en Conseil d'administration. A cette issue, celui-ci parviendra sans nul doute à arrêter une politique. Pour finir, M. COSTE s'exprime en faveur d'une modulation de l'augmentation et, ainsi, à la détermination d'un premier pallier quitte à réadapter ensuite le niveau de la redevance.

M. FAYEIN invite M. Guespereau à répondre aux questions posées. Au préalable, il précise que le Conseil avait effectivement donné mandat à un groupe de travail chargé de revoir les modalités d'aides aux hydro-électriciens. La dernière réunion s'est tenue récemment ; ses conclusions seront présentées aux administrateurs prochainement.

M. GUESPEREAU indique être frappé par « le changement de monde » qui s'est opéré dans le champ de l'hydroélectricité. Le développement de nouvelles formes d'aides, pour un développement durable de l'hydroélectricité, fait l'objet d'un intense travail C'est la raison pour laquelle des accords cadres avaient été signés en 2010, qui eux-mêmes prévoyaient l'augmentation des projets. L'hydroélectricité s'inscrit donc dans une dynamique nouvelle. M. GUESPEREAU ajoute qu'au nom du principe de mutualisation, il n'est pas question pour l'agence de l'eau de donner le sentiment de facturer les aides ; l'objectif est bien de pouvoir porter des projets.

L'objectif de l'agence est clair : il vise à remettre les redevances au juste niveau pour que le système de mutualisation fonctionne à nouveau. M. GUESPEREAU s'engage d'ailleurs à maintenir la politique qui sera décidée ce jour tout au long du 10^{ème} programme.

Concernant l'urgence avec laquelle la discussion a été menée, il rappelle que si le processus s'est accéléré dernièrement, le sujet a été évoqué en Conseil d'administration à plusieurs reprises. Les administrateurs ont tout d'abord validé les accords cadres en 2010 et ont par ailleurs eu connaissance des grands engagements nationaux pris dans le cadre du Grenelle. Enfin, le sujet a également été abordé il y a un an en séance du Conseil et chacun a pu faire valoir son point de vue.

En réponse à M. Lassus, M. GUESPEREAU convient que l'ambition est modeste et que l'option proposée ne vise pas à accroître le taux de redevance jusqu'au plafond comme le font d'autres agences. L'agence a fait le choix de se limiter à ses devoirs obligés, c'est-à-dire de faire en sorte que l'hydroélectricité soit un contributeur net à la politique de l'eau, qu'elle participe à l'effacement des obstacles sur les cours d'eau (cette ligne est estimée à 1 million d'euros) et qu'elle couvre les frais de fonctionnement.

L'objectif aujourd'hui consiste bien à construire un nouvel équilibre pour la durée du

10^{ème} programme et dont la mise en œuvre sera progressive.

M. FRAGNOUD souligne, au-delà de l'absence de négociation préalable dans les instances de bassin, le comportement de responsabilité des acteurs de cette affaire dans lequel il retrouve le principe de responsabilité du fonctionnement des instances de bassin. Par ailleurs, certains éléments de discussion lui semblent importants, notamment la nécessité d'aboutir au financement du SDAGE sans toutefois le préfinancer ; en effet, il ne faudrait pas que le besoin de redéploiement des types d'aides accordés ce jour soit ainsi remis en cause. M. FRAGNOUD plaide ainsi pour un pilotage de l'évolution des redevances en fonction de l'avancement du SDAGE. Autre question d'importance : qui financera les travaux de continuité ? Il semble aujourd'hui délicat de les affecter *a priori* aux hydro-électriciens alors qu'ils n'en dépendent pas directement. Enfin, M. FRAGNOUD rappelle que l'agence est à la veille d'un changement de programme et regrette qu'un jalon soit fixé avant la discussion sur ce sujet. Pour finir, il propose de porter le taux de redevance à 0,6 euro puis à 1,2 euro, afin de ne pas encourager un phénomène de préfinancement.

M. FAYEIN prend note de cette proposition.

M. LEDENVIC constate que la forte augmentation du taux de redevance a été soulignée à plusieurs reprises, donnant le sentiment d'un phénomène inattendu, qualifié par certains de « brutal ». Il souhaite quant à lui évoquer ce dossier dans la continuité de la discussion intervenue en comité de bassin et en Conseil d'administration en mai 2010 – discussion dont il était sorti avec une certaine frustration. Le débat à l'époque avait probablement été incomplet et ne s'appuyait pas sur une présentation telle que celle faite ce matin. M. LEDENVIC remercie par ailleurs le Directeur général de l'agence d'avoir affiné la rédaction et les chiffres contenus dans le rapport complémentaire remis sur table. Celui-ci met en évidence de nouveaux éléments qu'il souhaite souligner. Tout d'abord, les engagements pris dans le cadre des conventions nationales constituent un élément fondamental de la proposition et l'exercice consiste finalement à remettre les choses dans le bon ordre. Ensuite, sur les questions de mutualisation, la version initiale insistait peut-être trop sur l'adéquation entre les redevances et les aides. La rédaction actuelle signifie plutôt que le déséquilibre ne doit pas être trop flagrant trop longtemps. Or en l'état actuel des choses, les écarts deviennent significatifs et ne peuvent pas perdurer. Enfin, sur le fond, le volume des travaux de rétablissement de la continuité est appelé à s'accroître significativement. Sur ce point, M. LEDENVIC indique avoir pu constater, au cours d'une réunion organisée récemment par l'EPTB Saône-Doubs et dédiée aux enjeux de continuité, qu'au-delà d'une vision manichéenne, les projets présentés s'inscrivaient dans un esprit d'esprit visant véritablement le rétablissement de la continuité, grâce à des travaux intelligents. Ce colloque ne pouvait pas mieux illustrer la nécessité et la possibilité de rétablir la continuité dans le respect des engagements européens et la promotion des énergies renouvelables. De son point de vue, le Conseil d'administration doit montrer le chemin en affirmant clairement savoir que d'importants investissements devront être effectués en la matière. Le volume des travaux est appelé à augmenter fortement ; les hydro-électriciens en sont tout à fait conscients et sont engagés dans la construction de projets qui nécessitent un important travail de concertation. Au vu de ces éléments, M. LEDENVIC considère qu'une progressivité du dispositif serait probablement la meilleure réponse à apporter aux inquiétudes exprimées. La proposition formulée par le Directeur général, doublée de la stabilité du niveau fixé durant le 10^{ème} programme, semble être la meilleure garantie possible.

M. LASSUS souhaite savoir si le taux de redevance sera appelé à augmenter au-delà du 1,2 proposé.

M. FAYEIN répond que la proposition du Directeur général consiste à s'en tenir à ce niveau-là durant le 10^{ème} programme.

M. SCHMITT souligne que la proposition présentée par l'agence est conforme à la logique

gouvernementale et que le dossier s'inscrit dans un cadre très collectif puisque le législateur, le Gouvernement et les différentes parties prenantes à la convention sur l'hydroélectricité durable se sont accordés sur une logique gagnant-gagnant, en reconnaissant à la fois la nécessité de développer l'hydroélectricité et celle d'améliorer les performances environnementales du parc hydroélectrique. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la réalisation de ces deux objectifs.

L'amélioration des performances environnementales du parc nécessite d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts de l'activité hydroélectrique. Le principe de compensation est souligné à la fois dans la loi mais aussi dans la convention. Les moyens financiers sont également précisés, que ce soit par la LEMA ou par la loi de finances de 2009 qui lie l'augmentation de la redevance au travail de restauration de la continuité hydraulique au droit des ouvrages. L'application doit en être la plus intelligente possible. La redevance notamment doit être fixée au regard du seuil fixé par la loi. M. SCHMITT rappelle que l'agence Adour-Garonne applique un taux de 0,84 euro contre 0,24 euro actuellement en Rhône-Méditerranée et Corse ; l'écart est donc très significatif. A ce titre, la proposition du Directeur général semble équilibrée.

M. MARIOT indique que les collectivités appliquent toujours les décisions de l'Etat et qu'il s'agit donc pour elles, dans ce dossier, de régulariser une situation décidée au plus haut niveau de l'Etat. La proposition qui est faite permet par ailleurs d'éviter un impact négatif sur le fonds de roulement. Pour finir, M. MARIOT fait part de son souhait d'une évolution progressive du taux, fixe sur la durée du 10^{ème} programme.

M. POUGET souligne l'échéance désormais très proche de l'augmentation du taux de redevance pour les acteurs concernés et considère, à ce titre, que le premier pallier devrait être fixé à 0,6 euro plutôt que 0,8 euro afin que ceux-ci disposent d'un délai plus long pour se préparer à l'augmentation complémentaire prévue.

M. CHABROLLE estime qu'il serait également logique de respecter le principe d'équilibre durable, c'est-à-dire que l'équilibre global redevances-aides soit respecté dans le 10^{ème} programme.

M. SAMBARINO observe que M. Ledenvic a souligné toute la difficulté à mettre en œuvre les ambitions affichées et insiste sur ce point compte tenu de la complexité des solutions appliquées, tant techniquement qu'administrativement. Aussi, au-delà de l'ambition, le principe de réalité ne doit pas être oublié. Il rappelle par ailleurs que les aides attribuées en lien avec la redevance hydroélectrique sont de plusieurs niveaux. Certaines visent à rétablir la continuité. D'autres vont dans le sens de l'intérêt général : sans aménagement hydroélectrique, quelles auraient été les sommes à verser par les agences de l'eau pour soutenir les nappes et l'économie au début de l'été ? En outre, de nombreuses études, réalisées par l'ingénierie d'EDF, contribuent à une meilleure compréhension de l'ingénierie environnementale en général, ce que nul ne doit oublier. Quant à l'objectif de développer la première des énergies renouvelable, il doit être partagé par tous compte tenu des ambitions affichées en la matière. M. SAMBARINO souligne ensuite l'effort financier que représente l'augmentation du taux de redevance pour EDF et la CNR – soumis, comme tout industriel, à des contraintes budgétaires ; les conséquences pour les nombreux petits producteurs ne doivent pas non plus être oubliées dans l'analyse.

Pour finir, il souscrit à la proposition d'abaisser le premier pallier à 0,6 euro et suggère de prévoir une évolution progressive vers le taux final de 1,2 euro qui devra être maintenu à ce même niveau durant toute la durée du 10^{ème} programme.

Pour M. FAYEIN, les échanges qui précèdent prouvent l'attachement de chacun aux instances, le bouleversement du paysage de l'hydroélectricité qui est à l'œuvre ainsi que l'attachement

aux principes de mutualisation, d'équité et de réalité. Il propose de modifier la délibération proposée en remplaçant le taux de 0,8 par 0,6.

M. FRAGNOUD propose également de préciser que le taux de 1,2 s'appliquera pour le reste du 10^{ème} programme et pas seulement pour l'année 2013.

M. SAMBARINO demande que l'engagement soit pris d'un suivi adapté de l'équilibre entre redevances et dépenses.

M. LEDENVIC s'associe à cette demande qui permettra de s'assurer de l'absence de dérive dans le temps, dans un sens ou dans l'autre.

M. ROCRELLE demande une suspension de séance.

La séance est suspendue.

M. FAYEIN présente une proposition d'amendement du projet de délibération.

« ...

Vu la délibération n°2011-... du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 7 octobre 2001...

Considérant l'engagement du Conseil d'administration à maintenir ce taux pour le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, sauf déséquilibre majeur ou évènement imprévu révélé par un suivi spécifique,

DECIDE

ARTICLE 1

Le taux de la redevance ... est porté à **0,6 euro** par million de mètres cubes turbinés et par mètre de chute pour l'année 2012, et 1,2 euro à **partir de l'année 2013**.

... »

M. FAYEIN met aux voix le projet de délibération ainsi amendé. Le projet de délibération est adopté (1 abstention).

M. LASSUS précise qu'il s'est exprimé en faveur de la délibération quoique le taux de 0,6 euro manque à son sens d'ambition

M. COSTE justifie quant à lui le vote favorable des représentants des consommateurs par l'évolution accomplie sur le sujet et l'échange constructif de la matinée.

M. SAMBARINO signale qu'il s'est abstenu au vu de la profession qu'il représente et des évolutions néanmoins apportées.

M. FAYEIN met aux voix les délibérations de saisine des Comités de bassin.

La délibération n° 2011-21 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIF AU TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013 - est adoptée.

La délibération n° 2011-22 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIF AU TAUX DE LA

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013 - est adoptée.

III - AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE MONTPELLIER

Mme GRAVIER-BARDET informe les administrateurs que depuis fin juin, la délégation de Montpellier a été regroupée sur trois niveaux, réduisant ainsi la surface des locaux de 202 mètres carrés et de 4 places de parking. L'avenant au bail a été signé et le déménagement effectué au 1^{er} août. En année pleine, les économies générées seront de l'ordre de 38 000 euros pour le loyer et de 5 500 euros pour les charges locatives.

M. MAYNARD ajoute que l'agence a dû saisir une opportunité et que la Direction et le personnel se sont rejoints sur le choix effectué. Quant à la réduction des surfaces, il fait remarquer qu'elle diminue d'autant les marges de manœuvre de la délégation.

IV - INFORMATION ET ECHANGE SUR L'ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DCE DANS L'UNION EUROPEENNE : Intervention de M. DAVY, délégué des agences de l'eau à Bruxelles

M. DAVY indique qu'en matière d'environnement, 99 % de la législation appliquée en France provient de la législation européenne. La politique de l'eau en Europe trouve ses fondements dès 1972 avec la conférence de Paris ; elle initie le cadre d'une politique environnementale commune et se traduit rapidement par nombre de directives qui visent à protéger l'environnement ou la santé publique. Dès le milieu des années 1990, les instances européennes se rendent compte de la limite de leurs effets dans la mesure où elles touchent peu le milieu récepteur, d'où la volonté de créer une directive cadre sur l'eau en 1997-98. Les négociations entre le Conseil européen, la Commission et le Parlement s'étendent de 1998 à 2000. La France œuvre fortement à l'adoption de cette directive, qui intervient finalement le 23 octobre 2000 sous présidence portugaise.

Par ailleurs, en 1997, les agences de l'eau se rendent compte de la nécessité d'être représentées à Bruxelles et nomment un délégué (à titre de comparaison, 80 personnes représentent le secteur de l'éolien). Son rôle consiste à faire du lobbying et promouvoir le modèle français. A ce titre, dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, le travail consiste à faire en sorte que celle-ci intègre de nombreux concepts de la loi sur l'eau de 1992. La France travaille également sur des amendements et parvient notamment, avec le soutien d'autres pays, à faire supprimer la nécessité d'un recouvrement total des coûts.

La Commission propose une stratégie commune de mise en place de la DCE au travers de réunions rassemblant les Etats membres et les ONG afin de rédiger des guides d'application destinés notamment à définir certains concepts restés flous dans la directive. La France mobilise de nombreuses ressources pour y participer. Le premier guide adopté est le guide sur l'économie de l'eau dont le groupe est piloté par la France.

25 000 fonctionnaires travaillent à Bruxelles. Les lobbyistes - quasiment aussi nombreux - interviennent auprès de la Commission, du Parlement et du Conseil ; parmi eux les Etats, des ONG de protection de la nature et des consommateurs, les branches industrielles, des grandes entreprises, les organismes de recherche ainsi que des régions voire des villes. Leur objectif consiste à influencer les politiques européennes et à récupérer des financements.

La mise en œuvre de la DCE a commencé en 2005 par un état des lieux dans chaque pays afin d'identifier les masses d'eau et les bassins et de déterminer les masses d'eau potentiellement à risque. Deux types de stratégie ont été appliqués par les Etats membres. Les plus grands Etats ont jugé plus judicieux de déclarer un maximum de masses d'eau à risque ou potentiellement à risque (70 % à 80 %) afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre. D'autres Etats ont au contraire déclaré peu de masses d'eau à risque (30 % à 40 %) et courent le risque d'une flexibilité moindre.

Fin 2010, 17 Etats membres avaient adopté leur plan de gestion, couvrant 81 % du territoire de l'Union Européenne et 83 % de la population. 5 Etats membres avaient achevé la procédure de consultation du public et 5 accusaient un important retard.

La Commission étudie actuellement ces plans et a communiqué les points essentiels sur lesquels elle ferait porter ses vérifications : les objectifs environnementaux et les exemptions, la désignation des masses d'eau fortement modifiées, la classification du bon état et du bon potentiel, les mesures concernant l'agriculture, l'hydro-morphologie, la pollution chimique, les politiques tarifaires, la sécheresse et la rareté de la ressource. Les SDAGE devront donc se focaliser sur ces sujets afin de se préparer à des demandes d'information de la Commission.

Les objectifs affichés dans les plans de gestion ont également fait l'objet de stratégies diverses. Certains Etats membres ont affiché un taux d'atteinte du bon état en 2015 très faible, notamment la Grande-Bretagne (36 %) qui a mis en avant des contraintes économiques ; le traité de l'Union Européenne stipule pourtant que les Etats membres doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de toutes législations. Cette stratégie est vertement critiquée par les ONG. A l'inverse, l'Espagne a, pour le bassin de l'Ebre, annoncé un taux d'atteinte du bon état de 72 %, ce qui semble très élevé au regard des conditions de monitoring et aux efforts qui restent à fournir. La France affiche quant à elle un taux de 66 %, ce qui est ambitieux mais reste conforme à l'esprit de la DCE. A ce stade, la situation reste relativement floue dans la mesure où l'analyse des plans de gestion – tous rédigés dans leur langue nationale - n'est pas disponible. Les premiers résultats en la matière sont attendus pour début 2012. La France entend établir dès maintenant des contacts bilatéraux afin de se renseigner sur les méthodes appliquées dans les autres pays et notamment sur la définition hollandaise des demandes de dérogation.

Pour l'heure, le bureau de l'environnement européen a salué, à propos des plans de gestion français, la large consultation du public, des objectifs environnementaux relativement ambitieux, une définition non restrictive des services liés à l'utilisation de l'eau et l'intégration d'outils environnementaux. Mais la Commission restera vigilante sur la justification des dérogations.

Quant aux prochaines étapes de la politique de l'eau en Europe, elles sont les suivantes. La révision potentielle de la directive eau potable demandée par le Royaume-Uni pour y introduire des *water safety plans* semble avoir été abandonnée ; la France y était peu favorable. Concernant la mise en œuvre de la directive inondation, la France a travaillé à combler son retard. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la PAC à l'horizon 2013, la DG Agriculture propose un verdissement de la PAC, y compris dans son premier pilier, ce qui signifierait le renforcement de la conditionnalité des aides en lien avec la DCE. La DG environnement propose quant à elle un programme sur l'eau à travers la révision de trois politiques : une revue de détail de la DCE - mais qui ne semble pas devoir aboutir à une révision législative car la Commission souhaite attendre 2015 pour mesurer le taux d'atteinte du bon état ; une revue de la communication de 2007 sur la rareté de la ressource et la sécheresse (aucune directive n'est toutefois prévue sur le sujet) ; la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et de l'efficacité de la gestion de la ressource (une communication est prévue pour 2011 et une directive, en 2013 potentiellement).

De nombreux chantiers sont en cours et la politique de l'eau est encore au milieu du gué ;

atteindre le bon état des ressources en eau reste un challenge et le conserver dans un contexte de changement climatique sera un défi.

M. DAVY présente ensuite les modalités d'application du droit communautaire.

Depuis le traité fondateur de l'Union européenne, l'une des tâches importantes de la Commission consiste à s'assurer de la mise en œuvre du droit communautaire. Sur 15 à 20 réunions rassemblant chaque année le collège des commissaires, les problèmes d'infractions ont été abordés à 9 reprises.

En cas de non-transposition, l'Etat concerné reçoit une lettre de mise en demeure et dispose d'un délai de deux mois pour le justifier. En l'absence de réponse ou si la justification est jugée non valable, il reçoit un avis motivé et dispose à nouveau de deux mois pour y répondre. Des réunions sont ensuite organisées entre les services juridiques et techniques de la Commission et l'Etat membre avant le passage devant la Cour de justice qui produit un arrêt et fixe les pénalités.

Dans le domaine de l'environnement, la France totalisait 25 procédures d'infraction de 1^{er} avis de la Cour de justice au 1^{er} novembre 2010 et 5 infractions de 2^{ème} avis. L'Italie est l'Etat membre le moins vertueux tandis que la Lettonie et les Pays-Bas affichent les meilleurs résultats. Les contentieux environnementaux concernent l'eau à 30 % ; ce secteur est également le plus réglementé.

Les infractions se composent à 46 % d'une mauvaise application de la directive, à 36 % d'une absence de communication des documents législatifs nationaux, à 18 % de non-conformités (délais ou engagements non respectés. Dans 99 % des cas, elles sont déclenchées par des plaintes individuelles.

Les sanctions peuvent être prohibitives. Ainsi, l'Irlande a écopé d'une astreinte de 4 000 euros par jour et d'une amende de 33 000 euros par jour pour non-respect d'un arrêt de la Cour de justice concernant la non-application de la directive sur la participation du public aux décisions environnementales.

Les cas d'infractions de la France concernent la directive ERU, la directive nitrate - faute d'un plan d'actions suffisamment étayé – et la directive habitat. En revanche, aucune n'est recensée dans le cadre de la DCE. Il convient de noter qu'un cas d'infraction n'est jamais totalement clôturé ; la Commission reste vigilante. Par ailleurs, l'Etat est tenu pour seul responsable aux yeux de la Commission ; il lui appartient de demander des comptes au niveau local.

A la fin des années 90, la France était particulièrement ciblée par la Commission sur la directive ERU compte tenu de ses nombreux retards et d'une mise en œuvre jugée peu efficace. Depuis le début des années 2000, de nombreux efforts ont été fournis en termes de rapportage, de définition de l'agglomération et d'investissements. Ils doivent se poursuivre conformément au plan d'actions et au calendrier fixés en lien avec la Commission. La France est en revanche citée en exemple pour son système d'information sur l'assainissement.

La Commission attend des Etats membres une communication détaillée sur la situation, de la transparence sur l'avancée des dossiers, la mise en œuvre des mesures réglementaires et financières et le blocage de l'urbanisme si nécessaire. Elle attend également des mises en demeure et des sanctions - consignation de fonds, sanctions financières en cas de non-respect des plannings annoncés, procès-verbaux – ou encore de nouvelles réglementations nationales si nécessaire.

L'Etat attend pour sa part des collectivités une collaboration étroite et un respect des engagements et des résultats, le suivi du planning annoncé, la démonstration que les projets progressent, des performances démontrant le bon fonctionnement des nouveaux outils épuratoires. L'objectif doit être de démarrer les travaux avant la condamnation pour non-respect

du droit communautaire sans quoi la situation devient alors beaucoup plus complexe.

M. LAVRUT constate que les objectifs DCE fixés en France semblent plus ambitieux qu'ailleurs et craint que le pays ne soit pénalisé si ceux-ci n'étaient pas atteints.

M. DAVY estime pour sa part que l'objectif français n'a rien de trop ambitieux au regard de l'objectif de 100 % d'atteinte du bon état fixé dans la DCE. Plus le niveau d'atteinte du bon état sera élevé en 2015, mieux l'Etat concerné sera considéré. M. DAVY fait par ailleurs remarquer que d'autres pays proposent des taux encore plus ambitieux.

M. FRAGNOUD signale que l'évolution climatique et le développement économique sont deux éléments intervenant dans la dynamique de la mise en œuvre de la DCE. Sont-ils pris en compte ? Les objectifs initiaux ne risquent-ils pas d'être remis en cause ?

M. DAVY indique que le changement climatique n'est pas intégré dans la DCE. La flexibilité relative à la situation économique est prévue aux articles 4.4 et 4.5 ainsi que dans le cadre de la tarification qui intègre les aspects économique et sociaux. Mais la DG Environnement n'ira pas au-delà.

M. GUESPEREAU souhaite savoir à quelle échéance démarrera le contentieux DCE.

M. DAVY répond que les mises en demeure ont déjà commencé sur la définition que certains pays ont faite du service. Les pays n'ayant pas encore transposé la directive ont également reçu une première mise en demeure. Quant au contentieux sur le défaut de mise en œuvre, il démarrera prochainement.

M. CHABROLLE, au nom de l'association des régions de France, émet son souhait de rencontrer M. Davy. L'ARF est notamment très inquiète de la réforme des collectivités territoriales, en particulier du vote de la loi Doligé et ses conséquences pour les collectivités sur le sujet des déchets. Concernant les contentieux, M. CHABROLLE constate qu'ils peuvent avoir des incidences financières lourdes, qui pèsent ensuite sur les contribuables. Une action pédagogique auprès des élus et des citoyens en période de précontentieux aurait sans doute des effets. Pour finir, il suggère que le Conseil d'Administration soit tenu régulièrement informé de l'actualité européenne et notamment des cibles prioritaires de contrôle de la Commission.

M. FAYEIN partage ce dernier point de vue.

V - PRATIQUE DE L'AGENCE EN MATIERE DE REDEVANCES, PRIMES ET INSTRUMENTS ECONOMIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. GUERBER rappelle tout d'abord que le système institutionnel des agences remonte à la loi de 1964, qui contenait déjà tous les éléments constitutifs du développement durable. Les moyens se sont accrus au fil du temps et ont notamment permis de densifier le suivi des milieux et d'accroître les aides à la dépollution.

M. GUERBER présente ensuite quelques éléments de théorie qui sont la base de ces instruments économique ; notamment la notion d'externalité économique qui traduit le fait qu'un acteur bénéficie ou souffre de ce que fait un autre sans qu'il n'y ait forcément de relations financières entre eux. L'externalité peut être positive (exemple de l'apiculteur vis-à-vis de l'agriculteur et vice versa) ou négative. Par ailleurs, par rapport à l'équilibre économique entre dépenses et recettes d'un acteur individuel, l'ajout d'une redevance déplace cet équilibre et prend en compte collectivement un autre niveau de protection de l'environnement. Quant à la théorie des coûts de transaction, elle affirme que dans un monde où l'ensemble des acteurs seraient parfaitement informés, ceux-ci s'arrangeraient entre eux et parviendraient à un

optimum.

Depuis une vingtaine d'années, de nombreux instruments économiques préventifs sont utilisés, répartis en trois familles.

- **Les instruments de marché, basés sur le marché existant**

Il peut s'agir de la tarification d'un service, de taxes ou de redevances (telles que celles perçues par les agences de l'eau), de subventions sur les produits ou les pratiques (prime pour l'épuration par exemple).

- **Les instruments fondés sur les marchés à créer**

Il s'agit de permis négociables (comme sur le marché de l'énergie) ou les compensations.

- **Les autres instruments**

Il s'agit d'accords volontaires (exemple de celui passé entre Vittel et des agriculteurs de manière à préserver la qualité de l'eau de nappe).

L'efficacité de ces instruments fait l'objet de nombreux débats. Certains affirment par exemple que le système des redevances n'est pas efficace puisque l'ensemble des acteurs concernés n'ont pas réalisé les investissements attendus d'eux. En réalité, les redevances permettent de dégager des moyens permettant de démarrer par les travaux les plus importants. Par ailleurs, certaines recettes sont sans rapport avec le principe pollueur-payeur mais permettent, là-encore, de mutualiser des moyens pour réaliser des projets. Par ailleurs, les redevances visent essentiellement à maintenir les performances une fois l'investissement réalisé (exemple des primes pour épuration) et revêtent à ce titre un caractère incitatif. L'efficacité du système ne peut être mesurée à l'aune de la seule redevance ; cet outil économique s'ajoute aux autres outils existants tels la réglementation ou des actions de communication locales (exemple de l'opération de mise aux normes des caves vinicoles). Au fil du temps, ces outils apparaissent rentables ou non selon qu'ils fonctionnent correctement ou pas.

Quel instrument économique choisir pour obtenir des résultats face aux différentes pressions et aux divers enjeux environnementaux ? Sur ce point, M. GUERBER rappelle tout d'abord que certains problèmes environnementaux ne font l'objet d'aucune redevance adaptée comme le problème des nitrates dans les eaux souterraines. Le système existant est donc limité. Le débat consiste à déterminer s'il ne conviendrait pas de différencier les redevances selon les enjeux et les milieux afin de disposer des outils les plus adaptés. A ce jour, il existe des redevances qui créent des recettes collectives sans incitation individuelle à investir (exemple de la pêche), des subventions sur les pratiques pour maintenir les résultats dans la durée (prime pour épuration) et des accords volontaires (exemple de la protection des captages de la ville d'Augsbourg en Allemagne obtenue par la conclusion d'accords avec les agriculteurs du bassin versant).

Comment privilégier le rapport coût-efficacité ? Sur ce point, il convient tout d'abord de tenir compte du rapport entre le coût de perception par l'agence et le niveau des recettes, qui peut être très performant dans le cas de la pollution collective domestique) ou beaucoup moins (cas de l'élevage). Toutefois, à recettes et dépenses égales, le système déclaratif permet une information continue et des discussions avec un public spécifique. Au-delà, l'information permet de compléter le système purement financier de la facture et vise à faire connaître l'état des milieux ; l'agence dispose encore d'un stock de données qu'elle pourrait valoriser davantage. Des taux différenciés peuvent également être appliqués selon les zones. Enfin, le rapport coût-efficacité se mesure également à l'aune de la crédibilité du système et de la connaissance de ce que représente la redevance pour un acteur et son rapport avec le coût environnemental.

C'est ainsi qu'un collaborateur a été récemment recruté au sein de l'agence afin de réaliser des enquêtes d'évaluation. Une étude sera également lancée en matière de prélèvements afin de

s'assurer que les redevables sont bien informés de l'existence d'une majoration sur leur territoire, potentiellement révisable à la baisse en contrepartie d'un certain nombre d'actions. Il apparaît enfin qu'un échange accru d'informations avec les industriels ayant subi de fortes augmentations de redevance suite au changement de calcul lié à la LEMA est nécessaire, notamment vis-à-vis de ceux qui n'ont pas réagi.

La troisième question concerne le cadre juridique et institutionnel du système. L'agence dispose de procédures de recouvrement très performantes. Il convient toutefois de souligner que la remise gracieuse est rare et très difficile à mettre en œuvre. L'application de la LEMA pose également quelques problèmes en termes d'application. Un enjeu serait donc de travailler à la modification et à l'adaptation de la loi et de ses textes d'application.

M. CHABROLLE juge l'interrogation sur le rapport coût-efficacité tout à fait pertinente. A son sens, davantage d'explications pédagogiques sur l'objectif des aides permettraient sans doute de progresser en ce sens. Le levier des comportements est également un chantier sur lequel il conviendrait de se pencher, notamment dans le champ des pollutions diffuses.

M. FRAGNOUD met en garde contre la tendance à accroître le poids du réglementaire ce qui tend à renforcer la séparation entre zones protégées et zones économiques alors que l'intérêt serait de privilégier les deux.

M. GUERBER signale que par rapport à un système purement réglementaire, un système incitatif accompagné de signaux économiques apparaît beaucoup moins coûteux et donc plus « coût-efficace ». D'autres dénoncent le peu de résultats d'un tel système. La solution réside probablement dans un bon équilibre entre les deux. Le système de la redevance présente l'inconvénient d'être identique pour tous plutôt qu'adapté aux différents publics dans une même catégorie d'acteurs. Les aides permettent une plus grande modulation.

M. ROY constate que le contentieux sur l'ERU prouve l'intérêt d'une mobilisation de ces deux leviers.

En l'absence de remarques complémentaires, la séance est levée à 13 heures 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 16 septembre 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Alain CHABROLLE**, Vice-Président du Conseil Régional R.A.
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
M. **Michel LASSUS**, Administrateur Commission Protection des Eaux Franche Comté
M. **Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Brignoud
M. **François LAVRUT**, Chambre Départementale d'Agriculture du Jura
M. **Jean-Michel PALAZZI**, représentant du collège des Usagers du CB de Corse.
M. **Didier ROCRELLE**, Président de l'APIRM
M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes représenté par M. Olivier MONSEGU
M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes
M. **Laurent ROY**, DREAL PACA
M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES représenté par M. Bernard GERMAIN
M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques, représenté par M. Jean-Claude FOLLOT
M. **Jean-Claude ROCHE**, DIRECCTE RHONE ALPES
M. **le Directeur Régional** de l'ARS Rhône Alpes représenté par M. Raphaël GLABI
M. **le Préfet de Corse** représenté par Mme Brigitte DUBEUF (DREAL Corse)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Alby SCHMITT**, Commissaire du Gouvernement
 Mme **BAILLY TURCHI**, Contrôleur Financier des Agences de l'eau
 Mme **Pascale FLEURENCE**, Agent Comptable AE RM& C
 M. **Thierry DAVY**, Délégué des Agences de l'Eau à Bruxelles

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur Général
 M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général adjoint,
 Mme **Mireille GRAVIER-BARDET**, Secrétaire Générale
 Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
 M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
 M. **François GUERBER**, Directeur Données Redevances et Relations Internationales
 M. **Matthieu PAPOUIN**, Directeur de la Planification et de la Programmation
 M. **Nadou CADIC**, Délégué Régional PACA et de Corse
 M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
 M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
 M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
 M. **Philippe PIERRON**, Délégation Régional PACA et Corse
 M. **Jacques GILARDIN**, Agence Comptable AERM & C
 M. **Julien DUBUIS**, Responsable Unité Programme Evaluation Socio Economie
 M. **Benoît MOTTET**, DIAB/Service Eau et Pollution Diffuses
 Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-président du CA, Conseiller Régional Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. POUGET
 M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. MARIOT
 M. **Jean-Claude ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or
 Mme **Cécile HELLE**, Conseillère Régionale PACA
 M. **Pierre HERISSON**, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy
 M. **Antoine ORSINI**, représentant du collège des Collectivités Territoriales du CB de Corse
 M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
 M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier sur Mer, a donné pouvoir à M. TORRE
 M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
 M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement RHODIA ST Fons
 M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée, a donné pouvoir au DREAL RA
 M. **Olivier LAROUSSINIE** – Agence des Aires Marines Protégées, a donné pouvoir à M. CHALLEAT
 M. **Le Directeur Général Voies Navigables de France** a donné pouvoir à M. CHALLEAT
 M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le vendredi 7 octobre 2011 à 13 H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au Novotel Lyon Bron, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (26/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

I - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

M. FAYEIN rappelle que le Comité de Bassin de Corse, lors de sa séance du 3 octobre 2011 et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors de la séance de ce jour, ont donné un avis conforme au projet de délibération du Conseil d'Administration relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013. Le Conseil doit maintenant approuver cette délibération.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2011-23 - REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013 - est adoptée (1 abstention).

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 7 octobre 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-Président du CA – Conseiller Régional R.A.

M. **Alain CHABROLLE**, Vice-Président du Conseil Régional R.A.

M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes

M. **Michel LASSUS**, Administrateur Commission Protection des Eaux Franche Comté

M. **François LAVRUT**, Chambre Départementale d'Agriculture du Jura

M. **Francis PAPAZIAN**, Directeur Environnement RHODIA ST Fons

M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04)

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,

M. **Laurent ROY**, DREAL PACA

M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES représenté par M. Bernard GERMAIN

M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques représenté par M. DOMEYNE

M. **Jean-Claude ROCHE**, DIRECCTE RHONE ALPES

M. **Olivier LAROUSSINIE**, Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégée

M. **le Directeur Régional de l'ARS Rhône Alpes** représenté par M. Didier VINCENT

M. **le Directeur Général de VNF** représenté par M. François WOLF

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée

M. **Alby SCHMITT** – Commissaire du Gouvernement

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. Martin GUESPEREAU, Directeur Général
M. Laurent BOUVIER, Directeur Général adjoint,
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, Secrétaire Générale
Mme Sylvie LAINÉ, Déléguée à la Communication
M. Jean François CURCI, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
M. Matthieu PAPOUIN, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. Nadou CADIC, Délégué Régional PACA et de Corse
M. Nicolas CHANTEPY, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. Philippe CLAPÉ, Délégué Régional de Besançon
M. Michel DEBLAIZE, Délégué Régional de Montpellier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de la Côte d'Or
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône
Mme Cécile HELLE, Conseillère Régionale PACA
M. Pierre HERISSON, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. PAUL
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute Saône
M. Antoine ORSINI, représentant du collège des Collectivités Territoriales du CB de Corse
M. Henri TORRE, Membre du SIE d'Annonay
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier sur Mer, a donné pouvoir à M. PAUL
M. François COSTE, Membre de l'UNAF, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Loïc FAUCHON, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
M. Patrick JEAMBAR, Président d'Ahlstrom Brignoud, a donné pouvoir à M. PAPAZIAN
M. Jean-Michel PALAZZI, représentant du collège des Usagers du CB de Corse.
M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, a donné pouvoir à M. PAPAZIAN
M. Patrick SAMBARINO, Directeur délégué EDF a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
M. Marc CHALLEAT, SGAR Rhône-Alpes, a donné pouvoir au DREAL RHONE-ALPES
M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée
M. le Préfet de Corse

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-25

DESIGNATION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-23, du 18 septembre 2008, reconduisant le groupe de travail « Pollution industrielle »,

Vu les délibérations n° 2008-24 du 18 septembre 2008, n° 2009-25 du 22 septembre 2009, n° 2010-4 du 30 mars 2010, n° 2010-21 du 22 septembre 2010, 2010-39 du 2 décembre 2010 et 2011-4 du 31 mars 2011, précisant les membres élus au groupe de travail « Pollution industrielle »,

DECIDE

Article 1 :

Est désigné au groupe de travail "Pollution industrielle" :

- **au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées, représentant de l'industrie**

- **Patrick CASTAING**

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-26

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2011 qui diminue les dépenses de 8 825 000 € et les recettes de 13 110 000 €, avec une diminution du fonds de roulement de 4 217 000 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après cette DM2, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 27 067 500 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 34 776 550 €
- Interventions : 431 547 700 €
- Investissement : 4 426 500 €

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

TABLEAU 1 - BUDGET 2011 - AGENCE DE L'EAU RM&C

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	CF 2010	BP + DM1 2011	DM2 2011	BP+DM1+ DM2 2011	RECETTES	CF 2010	BP + DM1 2011	DM2 2011	BP+DM1+ DM2 2011
Personnel	25 220 746,26	27 067 500	0	27 067 500	Subventions de l'Etat				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 544 184,63	33 501 550	1 275 000	34 776 550	Ressources fiscales				
Intervention	418 696 329,38	436 947 700	-5 400 000	431 547 700	Autres subventions				
					Autres ressources	403 054 475,79	446 834 550	-13 110 000	433 724 550
TOTAL DES DEPENSES (1)	474 461 260,27	497 516 750	-4 125 000	493 391 750	TOTAL DES RECETTES (2)	403 054 475,79	446 834 550	-13 110 000	433 724 550
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	0,00	0	0	0	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	71 406 784,48	50 682 200	8 985 000	59 667 200
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	497 516 750	-4 125 000	493 391 750	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	497 516 750	-4 125 000	493 391 750

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2010	BP + DM1 2011	DM2 2011	BP+DM1+ DM2 2011	RESSOURCES	CF 2010	BP + DM1 2011	DM2 2011	BP+DM1+ DM2 2011
Insuffisance d'autofinancement	69 644 487,24	48 712 200	8 917 000	57 629 200	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	2 895 316,50	9 126 500	-4 700 000	4 426 500	Subventions d'investissement de l'Etat				
					Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	56 833 767,61	53 503 000	0	53 503 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	72 539 803,74	57 838 700	4 217 000	62 055 700	TOTAL DES RESSOURCES (6)	56 833 767,61	53 503 000	0	53 503 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0,00	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	15 706 036,13	4 335 700	4 217 000	8 552 700

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-27

BUDGET PRIMITIF POUR 2012

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

DE C I D E

Article 1 :

Le budget pour 2012 est approuvé conformément aux tableaux joints avec :

- **Un compte de résultat prévisionnel** présentant :

un montant total de charges de 485 190 600 €

un montant total de produits de 439 526 000 €

qui s'équilibrent comptablement par un déficit de 45 664 600 €

- **Un tableau de financement abrégé prévisionnel** présentant :

un montant total d'emplois de 50 464 900 €

un montant total de ressources de 49 864 000 €

qui s'équilibrent comptablement par une diminution du fonds de roulement 600 900 €

Les dépenses sont réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 27 370 800 €
- Fonctionnement autre que les charges du personnel : 16 669 300 €
- Intervention : 445 600 500 €
- Investissement : 2 350 300 €

Article 2 :

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

Article 3 :

Le Directeur est autorisé à mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 M€ pour gérer les périodes durant lesquelles les encaissements sont faibles par rapport aux décaissements.

Article 4 :

Le Conseil d'administration prend acte du plafond d'emplois 2012 à 387 ETPT (Equivalent Temps Partiel Travaillé).

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

TABLEAU 1 - BUDGET 2012 - AGENCE DE L'EAU RM&C

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2010	BP 2011	BP+DM1+ DM2 2011	BP 2012	PRODUITS	CF 2010	BP 2011	BP+DM1+ DM2 2011	BP 2012
Personnel	25 220 746,26	27 067 500	27 067 500	27 370 800	Subventions de l'Etat				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 544 184,63	33 396 700	34 776 550	16 669 300	Ressources fiscales				
Intervention	418 696 329,38	425 665 000	431 547 700	441 150 500	Autres subventions				
					Autres ressources	403 054 475,79	430 397 000	433 724 550	439 526 000
TOTAL DES DEPENSES (1)	474 461 260,27	486 129 200	493 391 750	485 190 600	TOTAL DES RECETTES (2)	403 054 475,79	430 397 000	433 724 550	439 526 000
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	0,00	0	0	0	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	71 406 784,48	55 732 200	59 667 200	45 664 600
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	486 129 200	493 391 750	485 190 600	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	486 129 200	493 391 750	485 190 600

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2010	BP 2011	BP+DM1+ DM2 2011	BP 2012	RESSOURCES	CF 2010	BP 2011	BP+DM1+ DM2 2011	BP 2012
Insuffisance d'autofinancement	69 644 487,24	53 762 200	57 629 200	43 664 600	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	3 638 155,68	4 776 500	4 426 500	2 350 300	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention				4 450 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	57 714 566,74	54 253 000	53 503 000	49 864 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	73 282 642,92	58 538 700	62 055 700	50 464 900	TOTAL DES RESSOURCES (6)	57 714 566,74	54 253 000	53 503 000	49 864 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0,00	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	15 568 076,18	4 285 700	8 552 700	600 900

TABLEAU 2 - BUDGET 2012 - AGENCE DE L'EAU RM & C

TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme	387	0	387	ETP

NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-28

**9EME PROGRAMME D'INTERVENTION : GESTION DES AIDES
A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AGRICOLE AUX INONDATIONS
DANS LE CADRE DU PLAN RHONE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-22 du Conseil d'administration du 22 septembre 2010 approuvant l'énoncé du 9ème programme révisé de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le Plan Rhône adopté par consultation écrite du Conseil d'Administration en date du 12 février 2007,

Vu le rapport de présentation du Directeur de l'Agence,

DECIDE

D'AUTORISER le Directeur à signer la convention de mandat à la DREAL Rhône-Alpes relative à la gestion des aides à la réduction de vulnérabilité agricole aux inondations, après sa mise au point définitive ;

D'INTERVENIR sur les mêmes bases que le Fonds Européen de Développement Régional pour déterminer l'éligibilité et l'assiette des aides ;

DE DONNER DELEGATION au Directeur, avec compte rendu à la Commission des aides, pour prendre les décisions d'aide correspondantes quel que soit leur montant ;

DE PLAFONNER l'intervention de l'agence au montant de l'engagement du contrat de projet interrégional Plan Rhône, c'est-à-dire 1 Million d'euros.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-29

SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-39 du 22 septembre 2009 approuvant l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence,

Vu la délibération n° 2011-08 du 31 mars 2011 prenant acte du rapport sur le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence et des avis émis par les tutelles sur ce projet,

Vu le rapport portant sur le nouveau projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence et sur les actions déjà engagées dans le domaine immobilier,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence,

APPROUVE le nouveau projet de Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière de l'Agence ;

RAPPELLE son attachement aux démarches d'optimisation immobilière et de réduction des coûts ;

AUTORISE le Directeur Général à transmettre ce projet pour avis aux tutelles ;

DEMANDE à être informé des avis qui seront remis.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-30

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement
des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2006-26 relative aux modalités de remboursement des frais de
déplacement temporaire à la charge du budget de l'établissement,

Vu le rapport présenté par le Directeur de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E :

ARTICLE 1

- de fixer, pour les missions en Métropole et Outre Mer, le montant du remboursement des
frais d'hébergement (à savoir chambre plus petit déjeuner) sur présentation du justificatif,
au montant forfaitaire fixé par l'arrêté du ministre chargé de la fonction Publique et du
ministre chargé du Budget ;
- de maintenir à 50 % la minoration de l'indemnité de repas en cas de stage de formation
pour les agents ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et
d'étendre cette minoration de 50 % au montant maximal de l'indemnité d'hébergement
lorsque les agents peuvent être hébergés dans une structure dépendant de
l'administration moyennant participation ;
- de considérer les communes limitrophes aux villes de Lyon, Marseille, Montpellier et
Besançon comme des communes distinctes.

ARTICLE 2

D'abroger la délibération n° 2006-26 citée en référence.

ARTICLE 3

Cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU